

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
 DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE
 DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE**

Nbre de membres en exercice : 17
 Nbre de membres présents : 3
 Nbre de suffrages exprimés : 3

Votes : Pour : 3
 Contre : 0
 Abstention : 0

L'an deux mille dix neuf, le vingt-neuf avril
Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, à la suite d'une première réunion en date du 17 avril qui n'a pas pu se tenir faute de quorum, se sont réunis sous la présidence de Madame GOT, Présidente en la salle Abbé Breuil de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine à Bordeaux

Date de convocation : 18 avril 2019

Étaient Présents : Mmes De ROFFIGNAC – GOT – M. CORSAN

Délibération N°2019-02-021: Décision Modificative N°1 : Budget Annexe Cordouan 2019

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable ;*

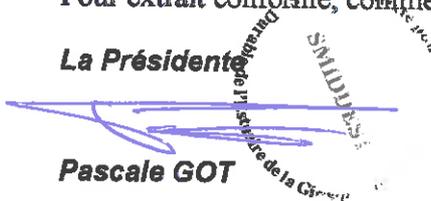
Le Comité Syndical décide à l'unanimité, après en avoir débattu :

Article unique: d'approuver les modifications de crédits suivantes :

Articles	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		
D002 Déficit reporté	+ 9138,66€	
D 60636 Vêtements travail	+ 400,00€	
D6068 Autres achats	- 4 000,00€	
D 6156 Maintenance	+ 8 000,00€	
D 61551 Entretien véhicule	+500,00€	
D 6188 Autres frais divers	+ 311,34€	
D 6333 Formation	+1 000,00€	
D 6215 Personnel Rattaché BP	+ 102 000,00 €	
D6218 Autres personnel extérieur	+ 6 150,00€	
D 023 Virement Investissement	+ 7 500,00€	
R7552 Prise en Budget Annexe		+ 131 000,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	131 000,00 €	131 000,00 €
INVESTISSEMENT		
D 2184 Mobilier	243,77€	
R 021 Virement section fonctionnement		+ 7 500,00€
R 001 Excédent d'investissement reporté		+ 19 218,77 €
TOTAL INVESTISSEMENT	243,77€	26 718,77€

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Bordeaux, le 29 avril 2019

La Présidente



Pascale GOT

Mme. la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.